

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1557

présenté par
M. Fuchs et M. Hammouche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, supprimer les mots:

« et psychologique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est déjà prévu dans les textes la vérification de la motivation. Il est superflu de rajouter une évaluation psychologique obligatoire, source de délai, d'inquiétude et d'éventuelles discriminations qui engendre un fort sentiment de stigmatisation pour les personnes ayant recours à une AMP.

Cette évaluation resterait possible, notamment en cas de doute sur la motivation, mais relèverait de la décision des professionnels du centre d'AMP et non d'une obligation législative.

Un accompagnement psychosocial pendant le parcours d'AMP devrait cependant être systématiquement proposé pour que les personnes puissent être soutenues et se sentir libres de faire part de leurs interrogations, doutes et inquiétudes.